

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 1999

La séance est ouverte à dix-huit heures
trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur
Maire.

VILLE DE MENNECY
 Département de l'ESSONNE
 EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 9 décembre 1999

Composant le Conseil : 31
En Exercice : 31
Présents à la séance : 23
Convoqués le : 30 novembre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 9 décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs :

Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. Jean-Jacques ROBERT, Conseiller Municipal, pouvoir à M. André MURON
 Me Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN
 Melle Laëtitia NERRANT, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Chantal LANGUET
 Me Gilberte MARTIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Elisabeth DOUSSAIN
 M. Philippe PETOIN, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude GARRO

Absents :

Me Isabelle BOURET, Conseiller Municipal
 M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal
 M. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Annie BRUNET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 1°) INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2°) REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 3°) CONGES ANNUELS

III - TRAVAUX - URBANISME

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 4°) EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE "LA TROTTINETTE" DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.
- 5°) DEMANDE DE SUBVENTION DE PRINCIPE CONCERNANT LA REALISATION D'UN PARKING EN CENTRE VILLE

IV - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

- 6°) CONTRAT D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS

V - SPORTS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 7°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT L'UTILISATION DES VESTIAIRES DU STADE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL

VI - DIVERS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 8°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
- 9°) OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX
- 10°) INSCRIPTION BUDGETAIRE DE 80 265 FRANCS
- 11°) RECTIFICATION CONCERNANT LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOOTBALL DE MENNECY
- 12°) SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE MYRTILLES
- 13°) INVENTAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la nomination d'un secrétaire, Madame Annie BRUNET. L'intéressée accepte et l'ensemble du Conseil Municipal confirme à l'unanimité.

I - CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN.

1°) INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux cinq nouveaux collègues qui siégeront au Conseil Municipal, à savoir :

- Madame Roselyne VIDAL
- Monsieur Philippe PETOIN
- Monsieur André PINON
- Monsieur Yves DROSSON
- Madame Marie-Line GUITTON

Cette réorganisation intervient suite à la démission de sept collègues, à savoir :

- Monsieur André LEON
- Monsieur Bernard BOULEY
- Madame Michelle LE MOEN
- Monsieur Apolo LOU YUS
- Monsieur Alain RAYMOND
- Monsieur Claude ROCHE
- Monsieur Jacques REBUFAT.

Ce qui porte au nombre de 31 les membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de ces changements.

2°) REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux démissions de Conseillers Municipaux qui siégeaient dans certaines commissions, il est nécessaire de prévoir leurs remplacements.

A - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal approuve les modifications des représentants du Conseil dans les organismes extérieurs et les syndicats intercommunaux ainsi qu'il suit :

S.I.A.R.C.E (Assainissement)

Titulaires : Daniel PERRET
Alain LE QUELLEC

Suppléants : Elisabeth DOUSSAIN
André MURON

S.I.E.P (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation)

Titulaires : Daniel PERRET
Pierre TELLIER

Suppléants : Xavier DUGOIN
Elisabeth DOUSSAIN

S.I.E.R.M.E (Syndicat Electricité)

Titulaires : Claude GARRO
André MURON

Suppléants : Alain LE QUELLEC
Elisabeth DOUSSAIN

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Titulaires : Xavier DUGOIN
Claude GARRO
Daniel PERRET

Suppléants : Joël MONIER
Gilberte MARTIN
Hubert DE MESMAY

SYNDICAT PARC DU GATINAIS

Titulaires : Marie-Claire CUTILLAS
André MURON

Suppléants : Alain LE QUELLEC
Valérie FRENARD

LYCEE MARIE LAURENCIN

Titulaires : Claude GARRO
Jean-Claude GILLES
Chantal LANGUET

Suppléants : Marie-Claire CUTILLAS
André MURON
Daniel PERRET

COLLEGE DU PARC DE VILLEROY (CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Titulaires : Jean-Claude GILLES
Roselyne VIDAL
Chantal LANGUET

Suppléants : Laëtitia NERRANT
Isabelle BOURET

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Pierre TELLIER, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie Line GUTTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions :

Pierre TELLIER (uniquement pour le SIARCE)

Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

B - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Toujours pour le même motif, il est nécessaire de remplacer les Conseillers Municipaux qui étaient membres de certaines commissions, à savoir :

. FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Marie-Claire CUTILLAS, Roselyne VIDAL, Joël MONIER, Chantal LANGUET, Annie BRUNET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Alain LE QUELLEC, Jean-Michel PRADALIE, Daniel PERRET, Elisabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY.

. TRAVAUX - URBANISME- ORDURES MENAGERES ET TRANSPORTS

Yves DROSSON, Daniel PERRET, André PINON, Pierre TELLIER, André MURON, Valérie FRENARD, Alain LE QUELLEC, Jean-Marie BONNEAU, Claude ROUMEJON, Hubert DE MESMAY.

. CULTURE ET BIBLIOTHEQUE

Jean-Claude GILLES, Joël MONIER, Philippe SALVON, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Laëtitia NERRANT, Valérie FRENARD, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Hubert DE MESMAY.

JEUNESSE ET SPORTS

Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Monique SAILLET, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Annie BRUNET, Laëtitia NERRANT, Gilles EVEILLARD, Elisabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER.

AFFAIRES SOCIALES - EMPLOI ET SOLIDARITE

Xavier DUGOIN, Isabelle BOURET, André PINON, Philippe PETOIN, Chantal LANGUET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Hubert DE MESMAY.

APPEL D'OFFRES (C.D.A.O)

Daniel PERRET, Alain LE QUELLEC, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Claude ROUMEJON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Claude GILLES, Joël MONIER, André PINON, Michel GUERRIER.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions :

Pierre TELLIER (concernant la C.D.A.O)

Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

C - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal précise qu'en ce qui concerne ce sujet, il est nécessaire de procéder à un vote par bulletin secret suivant l'article 8 du décret n° 95 - 561 du 6 mai 1995 relatif aux fonctions prévues à l'article 3 et à l'article 4 de la loi n° 95 - 116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.

Madame Annie BRUNET, secrétaire de séance, fait passer l'urne à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après dépouillement et lecture du résultat :

- Madame Chantal LANGUET,
- Madame Elisabeth DOUSSAIN,
- Monsieur André PINON,

sont élus afin de siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur Pierre TELLIER ne prend pas part au vote.

II - PERSONNEL COMMUNAL
Rapporteur : Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire précise que la délibération proposant d'octroyer une septième semaine de congés au personnel communal a déjà été proposée au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer 35 jours de congés annuels au personnel titulaire et non titulaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2000.

Par ailleurs, le solde des congés 1999 pourra être pris en 2000 ou en 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE

III - TRAVAUX - URBANISME
Rapporteur : Xavier DUGOIN

4°) EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE "LA TROTTINETTE" - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux d'extension de la halte-garderie "La Trottinette" afin d'accroître la capacité d'accueil de cette structure. Le montant des travaux sera inscrit au Budget Primitif 2000.

Le Conseil Municipal approuve l'estimation des travaux d'investissement s'élevant à 250 000 francs hors taxes.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne pour :

- la réalisation de travaux d'investissement (250000 francs H.T) concernant l'extension de la halte-garderie "La Trottinette" et pour l'équipement en mobilier (75 000 francs hors taxes).

Madame Doussain souligne que cela est gênant de devoir faire la demande de subvention avant d'avoir pris connaissance du dossier complet.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre rang rapidement afin d'obtenir des aides financières.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

5°) DEMANDE DE SUBVENTIONS DE PRINCIPE CONCERNANT LA REALISATION D'UN PARKING EN CENTRE VILLE

Madame VIDAL indique qu'il y a un besoin urgent de réaliser des parkings en centre ville compte tenu des problèmes de stationnement. Monsieur BONNEAU souligne la nécessité de débattre au sein de la commission afin d'associer un maximum de personnes concernées (commerçants, menneçois...). Les rues piétonnes sont aussi des solutions pour permettre une meilleure fréquentation des centres villes.

Monsieur TELLIER précise que la réflexion doit être globale. Un débat de fond est impératif car le fait de créer des zones piétonnières implique d'importants changements.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin de solliciter auprès de tous les organismes compétents les subventions susceptibles d'être obtenues dans le cadre de ce projet de réalisation d'un parking en centre ville.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

IV - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

6°) CONTRAT D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt de 10 millions de francs pour financer le programme d'investissement 1999.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Paris, dont le siège est situé 19 rue du Louvre BP 9401 75021 PARIS cedex 01, un emprunt de 10 000 000 francs, pour financer les réalisations prévues à la section d'investissement du Budget Primitif 1999. Ce prêt est à taux révisable en fonction de 50 % du taux EURIBOR, les caractéristiques sont les suivantes :

- MONTANT	:	10 000 000 francs
- DUREE	:	15 ans
- Taux d'intérêt initial	:	4,50 %
- Période d'échéance	:	Trimestrielle
- Commission	:	10 000 Francs
- T.E.G (hors intérêts intercalaires)	:	4,51 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Annie BRUNET, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Valérie FRENARD, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON.

Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

V - SPORTS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

7°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT L'UTILISATION DES VESTIAIRES DU STADE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL MAURICE HERZOG

Le Conseil Général a fait une proposition de convention concernant l'utilisation des vestiaires du Stade Nautique Départemental "Maurice Herzog" de Mennecy.

Monsieur le Maire indique qu'il y a trois amendements à prévoir car certains articles ne paraissent pas être suffisamment explicites et risquent de provoquer des dysfonctionnements nuisant à la bonne marche des Associations et à l'élaboration des plannings.

A savoir :

Article 3 : Conditions générales

Le Stade Nautique Départemental aura priorité pour l'utilisation de ces vestiaires. Cependant, pour une bonne coordination entre les deux services, l'utilisation des deux vestiaires est définie comme suit :

- du lundi au vendredi de 17h00 à 22h30 (1 vestiaire)
- le mercredi de 8h30 à 17h00 (1 vestiaire)
- le samedi de 9h00 à 12h00 (1 vestiaire)
de 12h00 à 22h30 (2 vestiaires)
- le dimanche de 8h30 à 22h30 (2 vestiaires)

(Le problème de l'entrée et de la sortie des vestiaires est à revoir.)

Article 4 :

Faire rajouter la phrase suivante : En cas de dégradations des biens de l'installation, dûment constatés par les deux parties et fonction des plannings d'utilisation de chacun, le cocontractant s'engage à réparer les dégradations constatées ou remplacer, à ses frais, les biens mis à disposition dans un délai de 15 jours.

Article 8 :

La Commune de Mennecy s'engage à mettre à disposition de l'Association France-Sport, pour les stagiaires séjournant au centre d'hébergement de Mennecy, les équipements

sportifs communaux au tarif préférentiel de 50 %, tarif basé sur la valeur locative, voté par délibération au Conseil Municipal et remis à jour chaque année.

ADOpte A L'UNANIMITE

Un courrier sera adressé au Conseil Général de l'Essonne afin de demander la rectification du projet initial concernant ces trois articles.

VI - DIVERS

8°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Le Conseil Municipal autorise les inscriptions budgétaires suivantes :

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
013 6419 020	+ 465 000,00 F	012 64111 020	+ 400 000,00 F
74 74711 020	+ 579 000,00 F	012 64131 020	+ 583 000,00 F
74 7473 311	+ 128 000,00 F	012 64161 020	+ 100 000,00 F
75 752 01	+ 181 000,00 F	012 6451 020	+ 270 000,00 F
<u>TOTAL DES RECETTES :</u>	<u>+ 1 353 000,00 F</u>	<u>TOTAL DES DEPENSES :</u>	<u>+ 1 353 000,00 F</u>

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions :

Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

9°) OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention locale pour la réalisation de travaux génie civil en coordination entre la Commune, EDF/GDF, France Télécom et la S.E.E relative à la partie de travaux à réaliser en Domaine Public ainsi que son annexe financière.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

10°) INSCRIPTION BUDGETAIRE DE 80 265 FRANCS

Considérant que le crédit de dépenses affecté au chapitre 65 6574 314 est insuffisant, le Conseil Municipal autorise l'inscription budgétaire ci-après :

A INSCRIRE

Recettes : 74 7473 / 314 : + 80 265,00 Francs

Dépenses : 65 6574 / 314 : + 80 265,00 Francs

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

11°) RECTIFICATION CONCERNANT LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOOTBALL DE MENNECY

Des subventions ont été prévues au Budget Supplémentaire 1999 pour les associations sportives suivantes (GRS 2 900,00 francs ; Athlétisme 320,00 francs). Une erreur nominative ayant été commise lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les rectifications suivantes :

- Athlétisme : - 320,00 Francs
- G.R.S : - 2 900,00 Francs

au profit de l'association FOOTBALL de MENNECY : + 3 220,00 Francs

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

12°) SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE MYRTILLES

Considérant l'inscription budgétaire au compte 65 65736 d'un montant de 8 000,00 francs correspondant à une subvention accordée à la coopérative de l'école primaire Myrtilles.

Considérant que les subventions accordées aux coopératives scolaires doivent être nominatives.

Le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire des Myrtilles.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

13°) INVENTAIRE COMMUNAL

Considérant le recensement des biens renouvelables existants prévu par la comptabilité publique M.14, que les ordonnateurs sont autorisés à sortir de l'actif (biens autres que le matériel de transport), le Conseil Municipal autorise le Receveur Municipal à sortir de l'actif les biens renouvelables acquis en 1993.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Laëtitia NERRANT, Philippe PETOIN.

Abstentions : Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Gilberte MARTIN.

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995, portant installation du Conseil Municipal issu du scrutin du 18 juin 1995,

CONSIDERANT les démissions (par lettres recommandées) de sept Conseillers Municipaux, réceptionnées le lundi 29 novembre 1999,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux remplacements des Conseillers Municipaux par les Conseillers Municipaux situés en fin de liste,

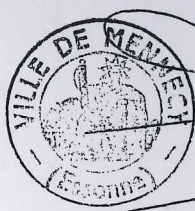
VU la circulaire du 8 juin 1995,

VU le Code des Communes, notamment les articles R.121 et R.121-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le nouveau tableau du Conseil Municipal de la ville de MENNECY, ci-annexé.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

VILLE DE MENNECY
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ORDRE	FONCT	NOM	PRENOM	DATE De naissance	PROFESSION	DOMICILE
1	MH	ROBERT	Jean-Jacques	24/04/1924	Sénateur	72, Rue Canoville
2	CM	MURON	André	22/10/1925	Retraité	8, Rue des Cèdres
3	A	SAILLET	Monique	22/12/1934	Retraîtée	8, Bis Rue Nouvelle
4	A	MONIER	Joël	01/05/1940	Retraité	8, Rue Canoville
5	A	GILLES	Jean-Claude	14/05/1940	Notaire	10, Rue de Bel Air
6	A	PERRET	Daniel	19/08/1940	Ingénieur	9, Rue de la République
7	CM	PRADALIE	Jean-Michel	30/10/1942	Avocat	2, Rue de Milly
8	CM	LANGUET	Chantal	23/02/1946	S/Profession	1, Chemin de la Manufacture
9	A	TELLIER	Pierre	21/04/1946	Pharmacien	10, Avenue de la Garde
10	A	GARRO	Claude	27/10/1946	Inspecteur Impôts	13, Rue des Labours
11	M	DUGOIN	Xavier	27/03/1947	Sénateur Maire	10, Rue Champoreux
12	CM	LE QUELLEC	Alain	12/11/1947	Directeur Comm.	16, Rue des Cocquelicots
13	CM	SALVON	Philippe	09/04/1948	Professeur	28, Rue de la Commanderie CORBEIL.ESSONNES
14	CM	BOURET	Isabelle	09/06/1966	Secrétaire	1, Bis Rue des Loges MAISSE
15	CM	FRENARD	Valérie	21/09/1967	Secrétaire	3, Rue de Milly
16	CM	NERRANT	Laëtitia	09/07/1973	Secrétaire	27, Rue de la Sablière
17	CM	MARTIN	Gilberte	26/02/1935	Retraîtée	14, Chemin Roche Colleau
18	CM	ROUMEJON	Claude	05/09/1938	Dessinateur	9, Rue du Parc
19	CM	DOUSSAIN	Elizabeth	23/05/1945	Conseiller Général	3, Impasse du Ht Clos Renault
20	CM	GUILLOT	Josiane	25/06/1946	Institutrice	9, Rue des prunelles
21	CM	BONNEAU	Jean-Marie	10/04/1953	Directeur Serv.	3, Rue des Sablons
22	CM	EVEILLARD	Gilles	27/07/1954	Technicien	8, Impasse Epinettes
23	CM	GUERRIER	Michel	02/11/1930	Retraité	7A, Avenue du Bois Chapet
24	CM	DE MESMAY	Hubert	20/08/1946	Cadre Supérieur	7, Rue des bleuets
25	CM	BRUNET	Annie	26/05/1945	Chef de groupe	1, Place des Champs Fleuris
26	CM	CUTILLAS	Marie-Claire	09/04/1945	Secrétaire Comm.	3, Rue de la République
27	CM	VIDAL	Roselyne	15/08/1947 21/10/1951	Commerçante	4, Rue de la Fontaine 7 Ave du Puits Massé
28	CM	PETOIN	Philippe	21/08/1964	Masseur-Kinésithé.	33, Rue des Roses
29	CM	PINON	André	04/08/1926	Retraité	84, Avenue de la Seigneurie
30	CM	DROSSON	Yves	21/10/1949	Direct. Admnist.	7, Rue des Ecrennes
31	CM	GUITTON	Marie-Line	11/09/1969	Secrétaire	16, Rue Paul-Emile Victor

REÇU LE
14 DEC. 1999
SÉRIE MANUFACTURE
DE LA COMMUNE DE MENNECY

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation 92 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 33 de la dite loi qui dispose que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

VU le code des communes et le Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires qui étaient membres des commissions municipales,

VU l'installation des nouveaux membres du Conseil Municipal,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modifications suivantes :

COMMISSIONS :

FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Marie-Claire CUTILLAS, Roselyne VIDAL, Joël MONIER, Chantal LANGUET, Annie BRUNET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Alain LE QUELLEC, Jean-Michel PRADALIE, Daniel PERRET, Elizabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY.

TRAVAUX - URBANISME - ORDURES MENAGERES ET TRANSPORTS

Yves DROSSON, Daniel PERRET, André PINON, Pierre TELLIER, André MURON, Valérie FRENARD, Alain LE QUELLEC, Jean-Marie BONNEAU, Claude ROUMEJON, Hubert DE MESMAY.

.../...

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE

Jean-Claude GILLES, Joël MONIER, Philippe SALVON, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Laëtitia NERRANT, Valérie FRENARD, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Hubert DE MESMAY.

JEUNESSE - SPORTS

Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Monique SAILLET, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON, Annie BRUNET, Laëtitia NERRANT, Gilles EVEILLARD, Elizabeth DOUSSAIN, Michel GUERRIER.

AFFAIRES SOCIALES - EMPLOIS ET SOLIDARITE

Xavier DUGOIN, Isabelle BOURET, André PINON, Philippe PETOIN, Chantal LANGUET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Hubert DE MESMAY.

APPEL D'OFFRES (C.D.A.O.)

Daniel PERRET, Alain LE QUELLEC, Chantal LANGUET, Pierre TELLIER, Claude ROUMEJON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Claude GILLES, Joël MONIER, André PINON, Michel GUERRIER.

ADOPTE A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire**



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

VU le code des Communes et le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires qui appartenaient à ce conseil d'administration,

SUR proposition de Monsieur le Maire de fixer à cinq les membres des représentants du Conseil au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

SUR proposition de candidatures des groupes majoritaires et minoritaires de l'Assemblée communale,

CONSIDERANT le vote à bulletin secret,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le déroulement du vote et la désignation des membres représentants le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suite :

- **5 membres (outre le Maire Président) :**

Majorité : André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Michel PRADALIE,

Mennecy Autrement : Gilberte MARTIN, Elizabeth DOUSSAIN

Union des Français pour Mennecy : Pas de candidature

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 1999 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et les Syndicats Intercommunaux,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les membres du Conseil Municipal démissionnaires qui étaient nommés auprès de ces organismes extérieurs et des Syndicats Intercommunaux,

CONSIDERANT l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modifications des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et les Syndicats Intercommunaux, ainsi qu'il suit :

. S.I.A.R.C.E (Assainissement)

Titulaires : - Daniel PERRET
- Alain LE QUELLEC

Suppléants : - Elisabeth DOUSSAIN
- André MURON

. S.I.E.P (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation)

Titulaires : - Daniel PERRET
- Pierre TELLIER

Suppléant : - Xavier DUGOIN
- Elisabeth DOUSSAIN

.../...

S.I.E.R.M.E (Electricité)

Titulaires : - Claude GARRO
- André MURON

Suppléants : - Alain LE QUELLEC
- Elisabeth DOUSSAIN

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Titulaires : - Xavier DUGOIN
- Claude GARRO
- Daniel PERRET

Suppléants : - Joël MONIER
- Gilberte MARTIN
- Hubert DE MESMAY

SYNDICAT PARC DU GATINAIS

Titulaires : - Marie-claire CUTILLAS
- André MURON

Suppléants : - Alain LE QUELLEC
- Valérie FRENARD

LYCEE MARIE LAURENCIN (Conseil d'Administration)

Titulaires : - Claude GARRO
- Jean-Claude GILLES
- Chantal LANGUET

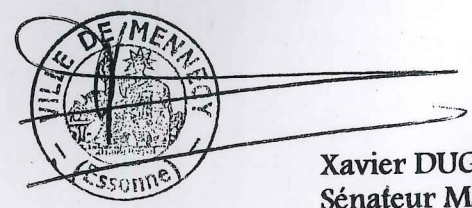
Suppléants : - Marie-Claire CUTILLAS
- André MURON
- Daniel PERRET

COLLEGE DU PARC DE VILLEROY (Conseil d'Administration)

Titulaires : - Jean-Claude GILLES
- Roselyne VIDAL
- Chantal LANGUET

Suppléants : - Laëtitia NERRANT
- Isabelle BOURET

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

CONGES ANNUELS

CONGES SUPPLEMENTAIRES - 5 jours ouvrés soit 7^{ème} semaine

VU le Statut du Personnel Communal,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que la période de référence pour la détermination des congés est du 1^{er} janvier au 31 décembre - année civile -,

CONSIDERANT qu'il est attribué un jour de congé supplémentaire au fonctionnaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5 à 7 jours et de 2 jours de congés supplémentaires lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours,

CONSIDERANT que la semaine supplémentaire ne rentrera pas dans le calcul des 35 heures,

VU le Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 1999,

APRES DELIBERATION

DECIDE qu'à compter du 1^{er} Janvier 2000 il est attribué au Personnel Communal titulaire et non titulaire :

- 35 jours de congés annuels pour un temps complet et au prorata du nombre de jours travaillés pour le Personnel Communal employé à temps non complet ou à temps partiel.

Ces congés annuels pourront être répartis de la manière suivante :

Maximum : 4 périodes > à 3 jours

Maximum : 4 périodes ≤ à 3 jours

Le minimum légal sur la période d'été est de deux semaines consécutives pris entre le 21 juin et le 21 septembre.

L'apurement des congés annuels 1999 se fera sur l'année 2000 et 2001.



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE



EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE "LA TROTTINETTE"

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

CONSIDERANT les demandes nombreuses émanant de menneçois concernant la garde de leurs enfants de moins de 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de réaliser des travaux d'extension de la Halte-Garderie "La Trottinette" afin d'accroître la capacité d'accueil de cette structure, qui seront inscrits au Budget Primitif 2000.

APPROUVE l'estimation des travaux d'investissement s'élevant à 250 000 francs Hors Taxes.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne pour :

-la réalisation de travaux d'investissement (250 000 Francs H.T) concernant l'extension de la Halte-Garderie "La trottinette" et pour l'équipement en mobilier (75 000 Francs H.T).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces projets.

DIT que les dépenses et recettes inhérentes aux travaux seront prévues au Budget Primitif 2000.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
14 DEC. 1999

VILLE DE MENNECY
ESSONNE

Xavier DUGOIN,
Sénateur maire.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DE PRINCIPE CONCERNANT LA
REALISATION D'UN PARKING EN CENTRE VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté municipal n°124-95 du 13.06.95 portant préemption de la Commune au titre du Droit de Préemption Urbain d'une propriété sise 2 rue du Puits Massé,

VU l'acte de vente de la dite propriété à la ville de Mennecey, en date du 1^{er} octobre 1996,

CONSIDERANT le besoin urgent de réaliser des parkings en centre ville,

CONSIDERANT, en conséquence, l'opportunité d'envisager la construction d'un parking sur cette propriété, sise 2 rue du Puits Massé,

CONSIDERANT que selon la nature de l'opération dans laquelle pourrait s'inscrire cette construction (contractualisation triennale, projet d'intérêt général,...), des subventions pourraient être demandées auprès de divers organismes subventionneurs, (Conseil Régional, Conseil Général,...),

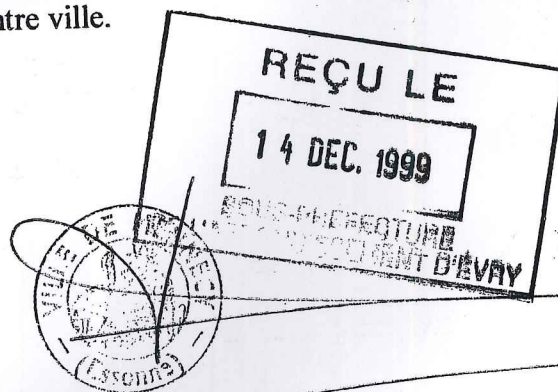
CONSIDERANT qu'il convient de préparer un dossier de demande de subventions de principe et de lancer une étude de programmation correspondante,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE des subventions de principe auprès de tous organismes compétents dans le cadre de ce projet de réalisation d'un parking en centre ville,

MANDATE le Maire pour solliciter auprès de tous organismes compétents les subventions susceptibles d'être obtenues dans le cadre de ce projet de réalisation d'un parking en centre ville.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CONTRAT D'EMPRUNT

COMMUNE DE MENNECY/CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 1999 et l'inscription budgétaire au compte 16.16412-01,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt de dix millions de francs (10 000 000 francs) Pour financer le programme d'investissement du Budget Primitif 1999.

CONSIDERANT qu'après consultation de plusieurs Etablissements financiers, La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS, 19 rue du Louvre B.P 9 401 - 75 021 PARIS CEDEX 01, offre les conditions les plus avantageuses pour la Commune,

APRES DELIBERATION,

DECIDE ,

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS, dont le siège est 19 rue du louvre B.P 9 401 - 75 021 PARIS CEDEX 01, un emprunt de 10 000 000 francs, pour financer les réalisations prévues à la Section d'investissement du Budget Primitif 1999. Ce prêt est à taux révisable en fonction de 50% du taux EURIBOR, dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	:	10 000 000 Francs
DUREE dont différé	:	15 ans
TAUX D'INTERET INITIAL	:	4.50 %
PERIODICITE D'ECHEANCES	:	TRIMESTRIELLE
COMMISSION	:	10 000 Francs
T.E.G (hors intérêts intercalaires)	:	4.51 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTE A LA MAJORITE



REÇU LE
10 DEC. 1999
 SOUS PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT
 Sénateur MAIRE D'ÉVRY

SPORTS

**CONVENTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES DU STADE NAUTIQUE
DEPARTEMENTAL MAURICE HERZOG - CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE/
VILLE DE MENNECY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre le Conseil Général de l'Essonne et la Commune de Mennecy afin de définir les modalités d'utilisation des vestiaires du stade nautique départemental *Maurice HERZOG* par les associations ou élèves menneçois,

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'utilisation des vestiaires du Stade Nautique Départemental *Maurice HERZOG*, annexée à la présente délibération.

DIT que la convention prendra effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



**STADE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL MAURICE HERZOG DE MENNECY
CONVENTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES**

Entre le Département de l'Essonne
Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex

Légalement représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Michel BERSON, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° 2000-0210-114 de la Commission Permanente en date du 3 avril 2000.

d'une part,

Et,

Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur-Maire de MenneCY, dûment autorisé par délibération de son conseil municipal

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'utilisation des vestiaires du stade nautique départemental Maurice Herzog par les associations ou élèves menneçois.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Conditions générales :

Le Stade nautique départemental aura priorité pour l'utilisation de ses vestiaires.

L'utilisation des vestiaires pour la Ville de MenneCY est définie suivant le planning ci-dessous :

- du lundi au vendredi de 17h00 à 22h30 (1 vestiaire)
- le mercredi de 8h30 à 17h00 (1 vestiaire)
- le samedi de 9h00 à 12h00 (1 vestiaire)
- de 12h00 à 22h30 (2 vestiaires)
- le dimanche de 8h30 à 22h30 (2 vestiaires)

Les associations ou élèves menneçois, utilisateurs des vestiaires entreront par l'accès principal de la piscine, via l'accueil. La sortie des vestiaires se fera de la même façon et l'entrée au gymnase aura lieu par l'extérieur. Dans le cas où ce passage devrait se faire hors des heures d'ouverture du Stade Nautique, il sera demandé la présence obligatoire d'un agent communal au moment de l'entrée et de la sortie des vestiaires.

Article 4 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

En cas de dégradations des biens de l'installation, le cocontractant s'engage à réparer les dégradations constatées, dûment constatées par les deux parties et fonction des plannings d'utilisation de chacun, le cocontractant s'engage à réparer les dégradations constatées ou remplacer, à ses frais, les biens mis à disposition dans un délai de 15 jours.

Article 5 : Mandataire commun

Pour ces équipements sportifs et afin de pouvoir respecter la réglementation des homologations de la Jeunesse et des Sports, le mandataire commun sera le Département de l'Essonne.

Article 6 : Clause résolutoire :

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité.

La présente convention prendra effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Règlement intérieur

Le cocontractant doit respecter et faire appliquer le règlement intérieur de l'équipement mis à sa disposition.

Ce règlement lui est remis à la signature de la présente convention.

Le représentant des services départementaux peut prendre toutes mesures nécessitées par le non respect de ce règlement.

Article 8 : Clause particulière

La Commune de Mennecy s'engage à mettre à disposition de l'Association France-Sport, pour les stagiaires séjournant au Centre d'hébergement de Mennecy, les équipements sportifs communaux aux tarifs préférentiels de 50 %, tarifs basés sur la valeur locative, votés par délibération au Conseil Municipal et remis à jour chaque année.

Article 9 : Règlement des litiges

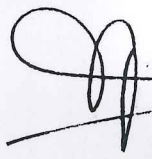
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Evry en 5 exemplaires originaux

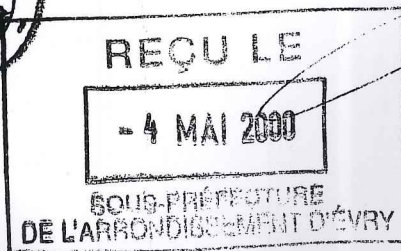
Le 5 avril 2000

Pour la Commune de Mennecy
Le Sénateur-Maire

Pour le Département
Le Président du Conseil général
et par délégation
Le Vice-Président chargé des sports




Xavier DUGOIN



Jean-Marc SALINIER

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les recettes supplémentaires encaissées sur l'exercice 1999.

CONSIDERANT les dépenses nouvelles.

VU le Budget primitif 1999.

VU le Budget Supplémentaire 1999

APRES DELIBERATION

AUTORISE Les inscriptions budgétaires ci-après :

Recettes de fonctionnement :

013 - 6419 - 020 : + 465.000,00 Frs.
 74 - 74711 - 020 : + 579.000,00 Frs.
 74 - 7473 - 311 : + 128.000,00 Frs.
 75 - 752 - 01 : + 181.000,00 Frs.
 Total des recettes : + 1.353.000, 00 Frs.

Dépenses de fonctionnement :

012 - 64111 - 020 : + 400.000,00 Frs.
 012 - 64131 - 020 : + 583.000,00 Frs.
 012 - 64161 - 020 : + 100.000,00 Frs.
 012 - 6451 - 020 : + 270.000,00 Frs.
 Total des dépenses : + 1.353.000,00 Frs.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**OBJET : OPERATION COORDONNEE RUES DU PARC ET DU FOUR-A-CHAUX.
Domaine Public - Annexe financière à la convention de coordination.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 30 juin 1999 approuvant notamment le projet type de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE

CONSIDERANT que la convention précitée comprend :

- dans son corps, les principes de la répartition des charges financières liées aux tranchées communes à réaliser dans les deux rues concernées (rues du Parc et du Four à Chaux),
- dans ses annexes financières, la fixation de cette répartition en application des principes susmentionnés aux résultats de l'appel d'offres,

CONSIDERANT que la délibération du 30 juin 1999 n'approuve que le projet type de la convention c'est à dire les principes de répartition et non les annexes financières,

CONSIDERANT que, au vu des prix résultant de la procédure d'appel d'offres récemment terminée pour la partie de travaux à réaliser en Domaine Public, l'annexe financière correspondante a pu être élaborée,

CONSIDERANT en conséquence, qu'une première convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE, relative à la partie de travaux à réaliser en Domaine Public peut être signée, sachant qu'une seconde convention identique devra être passée ultérieurement concernant la partie de travaux à réaliser en propriétés privées,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'une part, d'approuver le projet de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE relative à la partie de travaux à réaliser en Domaine Public ainsi que son annexe financière, d'autre part, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,

APRES DELIBERATION

APPOUVE le projet de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE relative à la partie de travaux à réaliser en Domaine Public ainsi que son annexe financière

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que cette dépense est prévue au budget 2000 :
- Budget Général, compte 23-2315 822
- Budget Assainissement, compte 23-2315.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

PROJET

MENNECY

**CONVENTION LOCALE POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN COORDINATION SUR LE
DOMAINE COMMUNAL**

ENTRE

EDF-GDF

REÇU LE
14 DEC. 1999
BUREAU DE LA COMMUNE DE MENNECY

FRANCE TÉLÉCOM

**LA COMMUNE
DE MENNECY**

**LA SOCIÉTÉ DE SEAUX
DE L'ESSONNE (S.E.E)**

SOMMAIRE

- 1 - Désignation des parties
- 2 - Objet de la convention
- 3 - Champ d'application
- 4 - Concertation
- 5 - Passation des marchés
- 6 - Maîtrise d'oeuvre, réunions de chantier
- 7 - Produits remis par les maîtres d'ouvrage
- 8 - Demandes de renseignements
- 9 - Vérification technique et réception des ouvrages
- 10 - Dispositions financières
- 11 - Responsabilité des maîtres d'ouvrage
- 12 - Garanties
- 13 - Propriétés des ouvrages
- 14 - Durée de la convention
- 15 - Litiges

1 - Désignation des parties

Entre les soussignés :

- La Commune de MENNECY, représentée par son Maire, Monsieur Xavier DUGOIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

désignée ci-après par "la Commune",

ET

- EDF-GDF, représenté par Monsieur D'ESTEVE DE PRADEL, Directeur du centre EDF GDF SERVICES ESSONNE agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur FRANCONY agissant pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE (Service National), 2 rue Louis Murat PARIS 8ème.

désigné ci-après par "EDF GDF",

ET

- FRANCE TELECOM, représenté par Madame COSTE, Directrice du centre Régional FRANCE TELECOM ESSONNE agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par M. DAVANCENS, Directeur Exécutif Délégué Ile de France, agissant pour le compte FRANCE TELECOM (Service National), 6 place d'Alleray, 75 505 PARIS cedex 15.

désigné ci-après par "FRANCE TELECOM"

ET

- LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE L'ESSONNE ayant son siège social au 27 route de Lisses à Corbeil-Essonnes (91 100) représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves CUJARD,

désignée ci-après par "le fermier"

IL EST CONVENU CE QUI SUI

2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre EDF GDF SERVICES, FRANCE TELECOM, la S.E.E et la COMMUNE pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination sur le domaine communal, conformément aux dispositions du Guide pratique du Protocole de coordination pour la construction des réseaux signé, le 9 février 1996, par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Nationale des Régies de services publics et Organismes constitués par les Collectivités (ANROC), EDF GDF, France Télécom et le Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières municipales et assimilées (SPEGNN), de répartir la charge financière entre la Commune et ses concessionnaires et de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre, ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans les tranchées communes et dans les tranchées propres à chaque concessionnaire.

La réalisation des travaux de génie civil en coordination devant être effectués dans les propriétés privées fera l'objet d'une convention ultérieure entre les mêmes parties signataires.

La coordination vise à réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux riverains et aux utilisateurs de la voirie. Elle vise également à favoriser la réduction du coût des travaux. Elle tend enfin à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

3 - Champ d'application

3.1 Nature des travaux

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil pour la réalisation d'ouvrages neufs sur le domaine communal, c'est à dire :

3.1.1. Les travaux relatifs aux tranchées communes et aux tranchées propres à chaque concessionnaire, situées en domaine communal, comprenant notamment :

- l'ouverture de la tranchée :
 - * démolition des revêtements et des structures,
 - * terrassement, déblayage,
 - * étayage,
 - * aménagement du fond de fouille,

- la pose de fourreaux,

5/

- la fermeture de la tranchée :
 - * remblayage,
 - * mise en place des dispositifs avertisseurs,
 - * compactage,
- la réfection des structures et des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes :
 - * barriérage, clôture, signalisation, balisage et identification du chantier,
 - * dépôt de matériels,
 - * baraquement de chantier.

L'ensemble de ces travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

3.1.2. Les travaux relatifs à la construction des ouvrages proprement dits et implantés dans les tranchées communes et dans les tranchées propres à chaque concessionnaire situées en domaine communal.

Ces travaux consistent principalement dans :

- la fourniture et la pose de câbles électriques Basse Tension et d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- la fourniture et la pose de câbles téléphoniques, rue du Four à Chaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de France Télécom,
Pour la rue du Parc, les travaux de France Télécom étant indépendants des travaux des autres concessionnaires, ils seront réalisés par France Télécom en vertu d'une convention particulière passée avec la Commune de Mennecy.
- la construction d'un réseau d'assainissement Eaux Usées réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- la construction d'un réseau de distribution de gaz, rue du Parc, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- le renouvellement du réseau d'eau potable, rue du Four à Chaux, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Les ouvrages sont des biens immobiliers réalisés pour le compte de chaque maître d'ouvrage.

3.2 Autres prestations liées aux travaux

- Maîtrise d'oeuvre,
- Coordonnateur de sécurité,
- Etablissement de la convention de coordination,
- Plans de positionnement des réseaux et d'optimisation des tranchées.

3.3 Réseaux concernés

- Réseau de télécommunications,
- Réseaux électriques : BT et éclairage public,
- Réseau d'assainissement Eaux Usées,
- Réseau de distribution de gaz,
- Réseau d'eau potable.

3.4 Zones géographiques

La présente convention concerne les travaux de coordination réalisés sur la rue du Parc et la rue du Four à Chaux à Mennecey.

4 - Concertation

4.1 Commission de Programmation et de Concertation (C.P.C.)

Il est créé, une commission de programmation et de concertation qui se réunira périodiquement. La C.P.C. se réunit à l'initiative de la Commune ou de son mandataire, le SIARCE.

Rôle de la C.P.C. :

- elle sera tenue informée des entreprises sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offre de la Commune pour la partie terrassements,
- elle sera tenue informée, par EDF, GDF, FRANCE TELECOM et la Société des Eaux de l'Essonne, des entreprises retenues selon leurs procédures respectives et pourra être amenée à donner un avis consultatif sur ces entreprises retenues,
- elle décide de la programmation des travaux,
- elle règle les problèmes liés à la coordination,
- elle fixe la périodicité des réunions,

La date prévisionnelle de début de chaque chantier est fixée par la Commission de Programmation et de Concertation.

5 - Passation des marchés

5.1 Principes et établissement de la liste

Les entreprises sélectionnées doivent avoir démontré leur capacité à réaliser des travaux au niveau de qualité requis par chaque partie.

Les parties conviennent que l'entreprise chargée des terrassements communs et des terrassements propres à certains concessionnaires sera choisie par la Commission d'Appel d'Offre de la Commune.

Il est également convenu que soient choisies par la Commission d'Appel d'Offre de la Commune les entreprises chargées :

- de l'installation des câbles d'électricité Basse Tension et d'éclairage public.
- de l'établissement du réseau de distribution de gaz (hors fourniture de matériel).

Pour la fourniture de matériels aux fins d'établissement du réseau de distribution de gaz et pour la fourniture et la pose des câbles téléphoniques, GDF et FRANCE TELECOM désigneront leurs entreprises selon les procédures habituellement utilisées à cet effet par leurs services respectifs.

5.2 Répartition des coûts - Clé de répartition pour le paiement des tranchées communes et des tranchées propres à certains concessionnaires.

Le principe retenu est de répartir de manière équitable le coût des travaux relatif aux tranchées communes situées sur le domaine communal entre les parties, en prenant en compte la place occupée par chacun dans les tranchées.

La clé de répartition de chacun est égale au rapport de la valeur conventionnelle occupée par chacun des ouvrages sur la somme des valeurs conventionnelles des ouvrages. Ce rapport détermine le pourcentage des tranchées à régler par chacune des parties.

La répartition des coûts des tranchées et des ouvrages à régler par chaque partie est déterminée dans le cadre de la présente convention (Cf. Article 10).

Sauf dispositions contraires prévues à l'article 10, chaque concessionnaire prend à sa charge le coût de la tranchée qui lui est propre.

5.3 Lots du marché

Le marché conclu par la Commune comprend 9 lots. Toutefois, la présente convention ne concerne que la coordination des travaux devant être réalisés sur la propriété communale.

Par ailleurs, les lots 3 et 4 ci-dessous concernant les travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux à réaliser en propriété privée ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Par conséquent, la coordination des travaux à réaliser en propriétés privées fera, ultérieurement, l'objet d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre les mêmes parties signataires.

Cette convention déterminera la coordination et la répartition financière des travaux d'installation des câbles basse tension, des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux, des câbles téléphoniques et éventuellement des réseaux de gaz devant être réalisés en propriétés privées dans la rue du Parc et la rue du Four à Chaux.

Les 9 lots sont les suivants :

. Un lot n° 1 "Assainissement (terrassement, pose de conduites gravitaires) ; Terrassement et génie civil pour réseaux divers (électricité, téléphone, éclairage public et eau potable) ; Réaménagement de voirie" (domaine public) - rue du Four à chaux.

. Un lot n° 2 "Assainissement (terrassement, pose de conduites gravitaires) ; Terrassement et génie civil pour réseaux divers (électricité, téléphone, éclairage public, etc) ; Réaménagement de voirie" (domaine public) - rue du Parc.

. Un lot n° 3 "Assainissement (terrassement et pose de conduites gravitaires) ; Terrassement pour réseaux divers (électricité, téléphone) en propriétés privés" - rue du Four à Chaux.

. Un lot n° 4 "Assainissement (terrassement et pose de conduites gravitaires) ; Terrassement pour réseaux divers (électricité, téléphone) en propriétés privés" - rue du Parc.

. Un lot n° 5 "Eclairage public (toutes prestations hors terrassement)" (domaine public) - rue du Four à Chaux.

. Un lots n° 6 "Eclairage public (toutes prestations hors terrassement)" (domaine public) - rue du Parc.

. Un lot n° 7 "Réseau électrique basse tension (toutes prestations hors terrassement) - (Domaine public et propriétés privées)" - rue du Four à Chaux.

. Un lot n° 8 " Réseau électrique basse tension (toutes prestations hors terrassement) - (Domaine public et propriétés privées)" - rue du Parc.

. Un lot n° 9 "Réseau de gaz (toutes prestations hors terrassement et fourniture de matériels) - (Domaine public)" - rue du Parc.

Les marchés ou lettres de commande conclus par GAZ DE FRANCE et par FRANCE TELECOM comprennent :

- . La fourniture de matériels pour le gaz.
- . La fourniture et la pose de câbles téléphoniques ;

5.4 pièces contractuelles

Les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques) de chaque partie sont cités dans le cadre de leur propre marché.

Les contradictions éventuelles entre les documents contractuels des parties seront traitées lors de la première réunion de la Commission de Programmation et de Concertation et avec les entreprises chargées des opérations.

5.5 Délai du Marché

Le délai d'exécution des projets relatifs à la pose des câbles téléphoniques sera fixé lors de la première réunion de concertation en fonction du délai fixé par la Commune pour la réalisation des projets relatifs aux tranchées communes, aux tranchées propres à certains concessionnaires et à la pose des câbles pour l'éclairage public et l'électricité Basse Tension, à l'établissement du réseau d'assainissement des eaux usées, au renouvellement de la pose de la conduite d'eau potable et à l'établissement du réseau de distribution de gaz.

6 - Maîtrise d'oeuvre - Réunions de chantier

La répartition de la maîtrise d'oeuvre est la suivante :

- en matière de tranchées communes et de tranchées propres à certains concessionnaires : Domaine public : SIARCE
- en matière d'assainissement : Domaine public : SIARCE
- en matière de pose des câbles d'éclairage public : Domaine public : SIARCE
- en matière de pose des câbles électriques Basse Tension : Domaine public : ELECTRICITE DE FRANCE
- en matière de pose de câbles téléphoniques : Domaine public : FRANCE TELECOM
- en matière de renouvellement de la conduite d'eau potable : SOCIÉTÉ DES EAUX DE L'ESSONNE (S.E.E)
- en matière de gaz : GAZ DE FRANCE

Les maîtres d'oeuvre tiennent en commun des réunions de chantier. Les comptes rendus des réunions de chantier mentionnent les ordres de services émis par tous les maîtres d'oeuvre.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à porter à la connaissance des autres parties les coordonnées, les dates, lieux et durée d'intervention des entreprises ou de ses agents qui seraient amenés à intervenir sur la tranchée située sur le domaine communal pour son propre compte. Il s'engage à ce que les intervenants se conforment aux décisions prises en vue de la coordination et ne perturbent pas la bonne exécution du chantier.

Les maîtres d'oeuvre suivent leur marché et les paiements, ainsi que la vérification des travaux et proposent la réception.

Le maître d'oeuvre pilote, le SIARCE, sera le maître d'oeuvre ayant la responsabilité de la réalisation des terrassements communs et des terrassements propres à certains concessionnaires. Il sera chargé de :

- lancer l'ordre de service de début des travaux pour les tranchées communes et pour les tranchées propres à certains concessionnaires. Cet ordre de service est contresigné par les autres maîtres d'oeuvre,
- veiller à l'application du plan de prévention des risques, et plus généralement à la sécurité sur le chantier via le coordonnateur de sécurité désigné par la Commune,
- assurer les relations avec les différents maîtres d'ouvrages,
- faire remonter tous les problèmes aux différents maîtres d'oeuvre concernés,
- provoquer et animer les réunions de chantier.

7 - Produits remis par les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages fournissent, au moyen des différents marchés et lettres de commande émis respectivement par chacun d'eux, les matériaux nécessaires à la réalisation de ses ouvrages. Les modalités pratiques sont définies lors des réunions de concertation.

8 - Demandes de renseignements

Les maîtres d'ouvrage effectuent séparément toutes les demandes de renseignements préalables aux travaux prévues par la réglementation.

9 - Vérification technique et réception des ouvrages

A la fin des travaux, chaque maître d'oeuvre procède aux opérations préalables à la réception à compter de l'avis de fin de travaux de l'entreprise.

Chaque maître d'ouvrage sera, préalablement à leur réception, invité à donner son avis consultatif sur les travaux de tranchées situées sur le domaine communal.

Chaque maître d'ouvrage réceptionne les ouvrages réalisés pour son compte. La date de fin de travaux est unique pour tous les travaux réalisés en coordination.

Dans ces conditions, si un maître d'ouvrage refuse la réception pour les travaux qui le concernent, la réception des travaux de coordination est reportée tant que la réception de l'autre maître d'ouvrage n'est pas prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage.

10 - Dispositions financières

Le présent article définit les bases d'établissement de la répartition du coût des travaux et autres prestations liées entre les différentes parties à la présente convention.

Les clés et montants de cette répartition sont mentionnés dans les tableaux annexés à la présente convention.

Il convient d'appliquer pour la répartition des frais annexes les mêmes clés que celles établies pour la répartition des frais de travaux.

Les frais liés à l'élaboration des plans de positionnement des réseaux et d'optimisation des tranchées sont répartis entre les différents concessionnaires selon les modalités définies aux tableaux ci-joints.

10.1 Règlement des travaux

Les maîtres d'ouvrage règlent directement à leurs entreprises respectives le montant des travaux commandés par chacun d'eux conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la présente convention.

10.2 Répartition de la charge financière

La charge financière des tranchées communes et des tranchées propres à chaque concessionnaire situées en domaine communal est intégrée dans le marché sur appel d'offres passé par la Commune.

Il est convenu entre les parties que la répartition de cette charge financière est réglée de la façon suivante :

- Le prix global des tranchées communes et des tranchées propres à certains concessionnaires situées en domaine communal sera celui qui ressortira du résultat de l'appel d'offre lancé par la Commune.

- Ce montant estimatif sera réparti entre les différents réseaux par application des pourcentages figurant dans les tableaux annexés à la présente convention et ajusté en fin d'opération en fonction des travaux réellement réalisés.

Les montants résultants seront répartis entre les différents maîtres d'ouvrage correspondants de la façon suivante :

✓ Pour l'éclairage public :

- Part de tranchée commune et de tranchées propres à l'éclairage public : 100 % à la charge de la commune (cf. Tableaux joints)
- Pose de câbles : 100 % à la charge de la commune
- TVA sur la pose de câbles, sur la tranchée commune et sur la part de tranchée propre à l'éclairage public : 100 % à la charge de la commune

✓ Pour l'enfouissement de lignes électriques Basse Tension :

- Part de tranchée commune et de tranchées propres à EDF : 100 % à la charge de la commune (Cf. Tableaux joints)
- Pose de câbles : 100 % à la charge de la commune

Pour l'ensemble des travaux d'enfouissement des lignes électriques Basse Tension, la commune présentera à EDF les factures correspondantes, lequel reversera à cette dernière une participation de 40 % sur ce montant global en vertu de l'article 8 de la convention de concession pour la distribution d'électricité.

- TVA sur la pose de câbles, sur la part de tranchée commune et sur la part de tranchées propres à EDF :

Reversement à hauteur de 100 % par EDF à la commune en vertu de l'article 13 de la convention de concession pour la distribution de l'électricité et la convention tripartite précitée,

EDF s'engage à rembourser dans les 8 jours de la réception de la facture réglée par la Commune, la TVA correspondante (article 5 de la convention pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et d'éclairage public signée entre le SIERME, EDF et la Commune).

- **Pour mémoire :** dépose de réseaux aériens existants : 100 % à la charge de EDF

13/

✓ Pour l'enfouissement de lignes téléphoniques :

- Part de tranchée commune et de tranchées propres à France Télécom : 100 % à la charge de la commune (Cf. Tableaux joints)
- Génie civil :
 - . pose des fourreaux, fourniture et pose des chambres de tirage, remblayage et réfections : 100 % à la charge de la commune
 - . fourniture des fourreaux et des dispositifs de fermeture de chambres : 100 % à la charge de FRANCE TELECOM
- Travaux de câblage (fourniture, tirage et raccordement des câbles dans l'ouvrage de génie civil défini ci-dessus et dépose des réseaux aériens existants) : 100 % à la charge de FRANCE TELECOM

✓ Pour la réalisation du réseau de distribution de gaz :

- Part de tranchée commune et de tranchées propres au réseau de gaz :

Le montant correspondant, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint est pris en charge à 100 % par la Commune.

Toutefois, si avant ou pendant les travaux, de nouveaux clients sollicitaient un raccordement au réseau de gaz, GDF remboursera à la Commune, au prorata, la part de tranchée commune et de tranchée qui lui sera propre (1/5 de la part de tranchée commune et de tranchée propre au réseau de gaz).

A partir de 5 branchements, le rapport B/I étant atteint, GDF remboursera à la commune la totalité du montant de sa part de tranchée commune et de tranchée qui lui sera propre, tel qu'il est estimé sur les tableaux ci-joints.

- Fourniture et pose de conduites et de coffrets de branchements : 100 % à la charge de GDF

- TVA sur la fourniture, la pose de conduites et de coffrets de branchements et sur la part de tranchée commune et de tranchées propres au réseau de gaz : 100 % à la charge de GDF

Reversement à hauteur de 100 % par GDF à la commune en vertu de l'article 16 de la convention de concession pour la distribution de gaz,

GDF s'engage à rembourser dans les 8 jours de la réception de la facture réglée par la Commune, la TVA correspondante.

✓ Pour le renouvellement de la conduite d'eau potable, rue du Four à Chaux :

- . Part de tranchée commune et de tranchées propres au réseau d'eau potable : 100 % à la charge de la S.E.E (Cf. Tableaux joints)
- . Fourniture et pose de conduites : 100 % à la charge de la S.E.E
- . TVA : 100 % à la charge de la S.E.E

✓ Pour la réalisation du réseau d'assainissement :

- . Part de tranchée commune et de tranchées propres au réseau d'assainissement : 100 % à la charge de la commune (Cf. Tableaux joints)
- . Pose de conduite : 100 % à la charge de la commune
- . TVA : 100 % à la charge de la commune

La Commune présentera au fermier du réseau d'assainissement un état permettant la récupération de cette TVA, lequel s'engage à la reverser à la Commune dans un délai de 6 mois maximum.

✓ Pour l'élaboration des plans de positionnement des réseaux et d'optimisation des tranchées :

La répartition du coût de l'élaboration des plans de positionnement des réseaux et d'optimisation des tranchées figure dans les tableaux ci-joints.

Chaque concessionnaire effectue directement le règlement de la part lui revenant auprès du prestataire qui les a réalisés.

11 - Responsabilité des maîtres d'ouvrage

11.1 Pendant l'exécution des travaux

Chaque partie assume les responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage telles qu'elles sont définies dans le domaine des travaux publics en cas de dommages.

Lorsque la responsabilité des maîtres d'ouvrage est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, la commission de programmation et de concertation se réunit pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.

En cas de désaccord persistant, chaque partie peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

11.2 Après l'achèvement des travaux

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages.

Il est à noter que les ouvrages d'électricité faisant partie du réseau de distribution publique d'électricité dont le SIERME est autorité concédante seront, dès leur réception, placés sous la responsabilité de ce dernier et de son concessionnaire, EDF.

De même, les ouvrages d'assainissement faisant partie du réseau d'assainissement communal exploité par affermage, seront dès leur réception remise pour exploitation au fermier de la Commune, la S.E.E.

En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'un des maîtres d'ouvrage, à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente peut saisir, en référé, la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert qui aura pour mission de se prononcer sur les faits et éventuellement sur les responsabilités dans la réalisation du dommage.

12 - Garanties

Les parties gèrent les garanties afférentes à leur réseau. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chacun des maîtres d'ouvrages pour leurs réseaux respectifs.

13 - Propriété des ouvrages

- La Commune est propriétaire :
 - . des ouvrages d'assainissement,
 - . des ouvrages d'eau potable,
 - . des ouvrages d'électricité, gérés par EDF, dans le cadre du contrat de concession qui le lie au SIERME, autorité concédante,
 - . Des ouvrages de gaz gérés par GDF dans le cadre du contrat de concession qui le lie au SIERME, autorité concédante.
 - . des ouvrages d'éclairage public.

- FRANCE TELECOM est propriétaire des ouvrages de télécommunication réalisés, en domaine public, dans le cadre de la présente convention.

Chaque exploitant assure, après la réception des travaux en coordination, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

14 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée courant de sa transmission en Préfecture à la réception de l'ensemble des ouvrages réalisés en vertu de la présente convention.

15 - Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention au niveau de la commission de programmation et de concertation.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux.

A....., le.....

Pour France Télécom
Mention "lu et approuvé"

La Directrice du Centre Régional,

Madame COSTE

Pour EDF GDF SERVICES
Mention "lu et approuvé"

Le Directeur du Centre EDF GDF
Services Essonne,

Monsieur D'ESTEVE DE PRADEL

Pour la Commune de Mennecey
Mention "lu et approuvé"

Le Maire,
Monsieur DUGOIN

Pour la Société des Eaux de l'Essonne
Mention "lu et approuvé"

Le Directeur Général,
Monsieur CUJARD



SERVICE FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le crédit de dépenses affecté au chapitre 65.6574.314 est insuffisant,

VU le Budget Supplémentaire 1999,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'inscription budgétaire ci-après :

A INSCRIRE :

RECETTES :

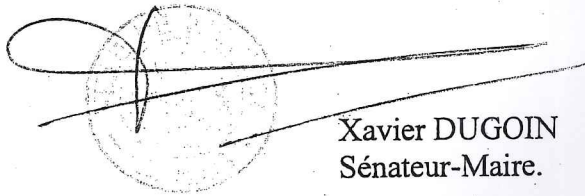
74.7473/314 = + 80.265.00 Frs

DEPENSES :

65.6574.314 = + 80.265.00 Frs



ADOPTE A LA MAJORITE


Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

SERVICE FINANCIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les Subventions accordées au B.S.99 aux Associations Sportives :

Athlétisme pour un montant de 320,00 FRF,
G.R.S pour un montant de 2.900,00 FRF.

CONSIDERANT, qu'une erreur nominative, a été commise lors de l'élaboration du B.S. 99,

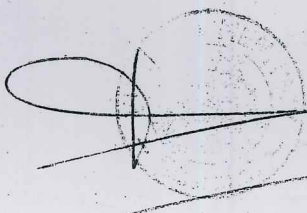
APRES DELIBERATION

AUTORISE la rectification suivante :

Athlétisme - 320,00 FRF
G.R.S. - 2.900,00 FRF

Au profit de l'Association Football de Mennecey pour + 3.220,00 FRF.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



SERVICE FINANCIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT,
l'inscription Budgétaire au compte 65-65736 d'un montant de 8.000,00 FRF,
correspondant à une Subvention accordé à la Coopérative de l'Ecole Primaire Myrtilles,

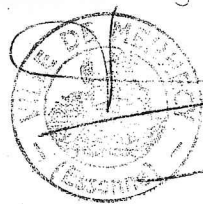
CONSIDERANT, que les Subventions accordées aux Coopératives Scolaires doivent être
nominatives,

VU le B.S. 99

APRES DELIBERATION

AUTORISE le versement de cette Subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire
des Myrtilles.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



SERVICE FINANCIER

Objet : INVENTAIRE COMMUNAL

CONSIDERANT le recensement des biens renouvelables existants prévu par la comptabilité publique M14,

CONSIDERANT que ces biens doivent être recensés chaque année,

CONSIDERANT que les ordonnateurs sont autorisés à sortir de l'actif les biens autres que le matériel de transport, acquis jusqu'au 31 décembre 1995,

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Trésorier de Mennecey,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 Septembre 1999,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Receveur Municipal à sortir de l'actif les biens renouvelables acquis en 1993, conformément à la liste ci-jointe.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



COMMUNE DE MENNECY
1993

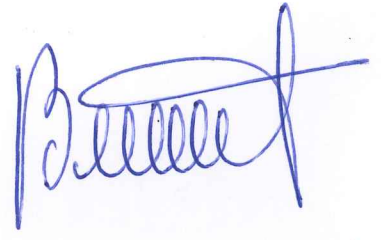
<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>
2183	Poste info traitement de texte	3.629,16
	Imprimante Hewlet	133.425,00
	Copieur nashua école des myrtilles	3.558,00
	Ecole de la jeannotte	20.000,00
	Duplicateur école de la sablière	4.000,00
	Duplicateur école de l'ormeteau	4.295,00
	Ordinateur et imprimante	23.127,00
	Matériel crèche	27.515,20
	Divers logiciels	33.850,81
	Ordinateur et imprimante service sports	60.000,00
	Matériels info IBM	281.487,73
2184	Table- bureau armoire	7.559,99
	Armoire	4.032,40
	45 tables 256 chaises	140.896,80
2188	11 matelas de change-16 tapis de sol	13.229,36
	Jouets	15.971,03
	Piscine à boules	60.655,12
	Aménagement structure crèche	37.669,41
	Aspirateur	5.870,00
	3 conteneurs inox	20.752,25
	Téléviseur Thomson	6.000,00
	Rideaux bureau rédactrice	9.852,81
	Rideaux local femmes de service	9.852,81
	Aménagement dortoir	7.325,21
	Niche modulable	6.000,00
	Tableaux triptyques	9.545,00
	Trombone yamaha	4.250,00
	Trompette yamaha	4.000,00
	Hautbois avec étui	16.755,00
	Ensemble percussion	8.300,00
	2 violoncelles	10.620,00
	2 violons	4.016,00
	Portail service des sports	9.132,20
	Poteaux de rugby	12.895,00
	Sonorisation véhicule animation	11.671,50
	Chenil	14.208,28
	Fusil à pompe	4.000,00

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>
<u>21578</u>	Protection plexiglas	8.539,20
	Aspirateur urbain	23.750,01
	Ramasse feuilles	27.700,71
	2 tronçonneuses	8.457,22
	2 débroussailleuses	9.507,00
	Tondeuse	10.173,00
<u>2158</u>	Fendeuse de bûches	8.183,40
	Centrale hydraulique	6.033,18
	Composition 103 outils	5.736,44
	Panneaux signalisation	30.811,09
	Panneaux rues	11.500,64
	Panneaux émaillés	11.825,61

REÇU LE
10 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Annie BRUNET,
Le Secrétaire de séance.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.